

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

EST ABSENTE

Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
----------------------------	-------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h)**

18-12-277 **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion et présentation du projet de règlement 21.25 visant la modification du règlement de taxation afin de fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2019 ainsi que les modalités de paiement
3. Adoption de la politique salariale des employés cadres
4. Adoption de la politique salariale des employés municipaux
5. Mandat à la firme d'architecture Parka afin de réaliser une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un plan d'ensemble du parc de la Famille
6. Mandat à la firme d'architecture Parka afin de réaliser une étude d'avant-projet pour un bâtiment de services à l'entrée du marais Léon-Provancher
7. Autorisation de paiement – Les Entreprises Faberco inc. pour la fourniture et l'installation du mobilier de réception
8. Autorisation de paiement - 4^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est

9. Acquisition d'une servitude sur le lot 3 832 425 par voie d'expropriation
10. Participation à l'entente de service de transport adapté de Portneuf 2019-2024
11. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 21.25 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION AFIN DE FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2019 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

18-12-278 Madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4 donne un avis de motion à l'effet qu'il est présenté à cette séance du conseil municipal, un règlement pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2019 ainsi que les modalités de paiement.

Le règlement de taxation fait l'objet d'une présentation par monsieur le maire Bernard Gaudreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES**

18-12-279 **CONSIDÉRANT QUE** la politique salariale actuelle des employés cadres de la ville de Neuville vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique salariale des employés cadres est d'une durée de cinq (5) ans et que son entrée en vigueur débute le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte la politique des employés cadres d'une durée de cinq (5), soit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

QUE ce conseil autorise également le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et la directrice générale et greffière par intérim, madame Manon Jobin, à signer la politique salariale des employés cadres pour et au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

18-12-280 **CONSIDÉRANT QUE** la politique salariale actuelle des employés municipaux de la ville de Neuville vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique salariale des employés municipaux est d'une durée de cinq (5) ans et que son entrée en vigueur débute le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte la nouvelle politique des employés municipaux pour une durée de cinq (5) ans soit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

QUE ce conseil autorise également le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et la directrice générale et greffière par intérim, madame Manon Jobin, à signer la politique salariale des employés municipaux pour et au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **MANDAT À LA FIRME D'ARCHITECTURE PARKA AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLAN D'ENSEMBLE DU PARC DE LA FAMILLE**

18-12-281

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire retenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un plan d'ensemble du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Parka a déposé une offre de services professionnels à la satisfaction de la directrice générale et greffière par intérim;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat à la firme d'architecture Parka pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un plan d'ensemble du parc de la Famille, et ce, pour un budget de 19 950 \$ (excluant les taxes applicables).

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 70150 410 « Services professionnels », et financée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **MANDAT À LA FIRME D'ARCHITECTURE PARKA AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR UN BÂTIMENT DE SERVICE À L'ENTRÉE DU MARAIS LÉON-PROVANCHER**

18-12-282

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire retenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de valider la possibilité de réaliser un nouveau bâtiment de service à l'entrée du marais Léon-Provancher;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Parka a déposé une offre de services professionnels à la satisfaction de la directrice générale et greffière par intérim;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat à la firme d'architecture Parka pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de valider la possibilité de réaliser un nouveau bâtiment de service à l'entrée du marais Léon-Provancher, et ce, pour un budget de 8 160 \$ (excluant les taxes applicables).

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 70150 410 « Services professionnels », et financée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES FABERCO INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE RÉCEPTION**

18-12-283 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation du mobilier de réception;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat à la séance du 11 septembre 2018 par la résolution #18-09-207 à l'entreprise Faberco inc. pour un montant de 23 136 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Faberco inc. a transmis la facture 1775 au montant de 23 136 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et l'installation du mobilier de réception ont été effectuées à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à verser à l'entreprise Faberco inc. la somme de 23 136 \$ (avant taxes) pour le paiement de la facture 1775.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 23 02000 726 « Ameublement & informatique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **AUTORISATION DE PAIEMENT – 4^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

18-12-284 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 4 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 487 386.29 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que la direction générale en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement 487 386.29 \$ (taxes incluses), à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 3 832 425 PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

18-12-285

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville qui desservira plus de 400 résidences;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit acheminer les eaux usées par une conduite souterraine au site de traitement des eaux usées situé au 379, route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour acheminer les eaux usées au site de traitement des eaux usées, la Ville de Neuville doit faire l'acquisition d'une servitude réelle de passage à pied et en véhicule de toute nature, ainsi que d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 832 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf afin d'installer et de faire l'entretien de la conduite souterraine d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a négocié avec les propriétaires du lot 3 832 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour acquérir les servitudes nécessaires sur une partie dudit lot et qu'aucune entente n'est possible;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la conduite ne peut pas être modifié afin d'éviter le passage sur le lot 3 832 425;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder par voie d'expropriation à l'acquisition d'une servitude réelle de passage à pied et en véhicule de toute nature, ainsi que l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 832 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville acquière, de gré à gré ou par expropriation, une servitude réelle de passage à pied et en véhicule de toute nature, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 832 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie approximative de 411,4 mètres carrés;

QUE ce conseil municipal mandate le cabinet Létourneau & Gagné avocats pour entreprendre les procédures d'acquisition de gré à gré ou par expropriation de ladite partie de lot et de représenter, de manière générale, la Ville de Neuville dans le cadre de ces procédures;

QUE le monsieur le Maire et madame la directrice générale par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Neuville tout document requis pour donner suite à la présente décision.

QUE les sommes encourues aux fins de la présente décision soit prisent au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF 2019-2024

18-12-286

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONDISÉRANT QUE le *Service de transport adapté de Portneuf*, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 213-11-2014) lors de sa séance régulière du 26 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de services est à renouveler depuis le 30 juin 2018 et que le conseil juge à propos de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville a pris connaissance du projet d'entente et est d'accord avec son contenu, de même qu'avec le plan de transport auquel il réfère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville est d'accord pour que la municipalité de Saint-Thuribe soit incluse à l'entente qui est à renouveler;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2019 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

QUE la Ville de Neuville manifeste son accord d'intégrer la municipalité de Saint-Thuribe à l'entente à renouveler;

QUE la Ville de Neuville mandate la MRC de Portneuf afin de signer pour et au nom de la municipalité ladite entente qui se terminera au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 23.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim